



DÉCLARATION LIMINAIRE CCMA du 12 juin 2025

Monsieur le Recteur
Mesdames et Messieurs membres de la CCMA

Nos pensées se tournent vers la famille de Mélanie, notre collègue surveillante a été tuée à l'arme blanche par un élève lors d'une fouille de sacs au sein de son établissement à Nogent. Le Spelc Versailles adresse toutes ses condoléances aux proches de la victime. Au vu de la fréquence de ce type de passage à l'acte, il était hélas prévisible que ce drame pouvait se dérouler au sein d'un établissement scolaire. Le réel rattrape les directives ministérielles déconnectées et presque naïves.

Le Spelc Versailles enjoint notre Ministère à faire toute la lumière sur cet acte immonde.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour les avancements et le mouvement des maîtres titulaires de l'enseignement privé,

+ Mais qu'en est-il de la situation des maîtres délégués et les maîtres cdésisés ? de simples variables ajustables, éjectables au bon vouloir du système éducatif. Des maîtres encore plus précarisés !

- La mise en place d'un nouveau cadre réglementaire au 1^{er} septembre 2023 pour **les maîtres délégués** ne permet pas de mettre fin à leur précarisation. Un constat qui reste préoccupant malgré une légère augmentation de leur rémunération. Rappelons que les maîtres délégués remplissent les mêmes missions que les titulaires mais avec une rémunération bien inférieure. Ils constituent donc un contingent mobilisable et « corvéable à merci », en particulier les maîtres délégués qui ont des contrats non successifs et pour qui la complexité du calcul du montant des indemnités des congés payés nous laisse perplexe, une opacité qui en dit long. S'ajoute à ce constat, l'iniquité de rémunération entre les académies résultant de l'autonomie des rectorats dans l'application des décrets et circulaires. Et ne parlons pas des écarts de rémunération au sein même de l'académie entre les anciens maîtres auxiliaires et les nouveaux maîtres délégués.
Nous ne comptons plus les maîtres délégués écœurés dont les diplômes n'ont pas été repris à un an près, bien que le décret était applicable.
La situation est d'autant plus critique lorsque le maître délégué n'a pas un contrat à l'année.
Comme dénoncé dans une précédente déclaration liminaire, la précarité de nos maîtres délégués est si grande, que certains ont failli dormir sous les ponts : lenteur des versements des premiers salaires (septembre, octobre, novembre), versements incomplets des salaires, faiblesse de la grille de rémunération. Les effectifs des maîtres délégués s'élèvent à 30 % du contingent des maîtres de l'académie de Versailles, ce pourcentage est un indicateur d'une grande précarité qui rend encore plus vulnérable le statut des maîtres délégués : un vivier de maîtres « corvéables à merci », interchangeables, négociables qui fait écho à une économie libérale décomplexée du corps enseignant.
- Et que penser des **évaluations** des maîtres délégués ? L'objectif du nouveau cadre de gestion avec la mise en place « d'une formation d'adaptation à l'emploi selon leur parcours professionnel et d'un tutorat » pour ces maîtres est-elle une réalité sur le terrain ? Théoriquement, les 4 niveaux d'expertise

(de points à améliorer à excellent) tiennent bien compte de ce cadre avec le niveau « points à améliorer ». L'appréciation et le classement peuvent même lui permettre de changer de niveau relié à la rémunération. Mais alors que peut-on reprocher à ce nouveau système ? :

L'éternelle épée de Damoclès !

Alors que leur précarité est une certitude comme nous l'avons dénoncé précédemment, les maîtres délégués sont évalués sans même que leur avenir soit assuré. Pire, le système pourrait mener au licenciement d'un maître délégué qui n'aurait pas satisfait. Une double peine !

Evaluer pour amener le maître à revoir ses pratiques pédagogiques est compréhensible mais cela doit se faire dans la bienveillance. Ce qui n'est pas malheureusement le cas. Or, le vécu émotionnel du maître après le feedback a été tel que certains ont remis en question leur engagement.

A la base, ce cadre de gestion avait pour but d'aider les maîtres délégués à les guider dans leurs compétences, à être formé et à être accompagné par un pair éventuellement.

Ce cadre de gestion est l'arbre qui cache la forêt !

Le nerf de la guerre réside dans la revalorisation des salaires, dans l'amélioration des conditions de travail et dans la reconnaissance institutionnelle et sociétale de notre métier. Le Spelc Versailles n'est pas dupe de telles mesurètes !

- De plus, le Spelc Versailles souhaite à nouveau alerter les instances du statut précaire voire bancal des **maîtres délégués cdéisés** : un CDI renouvelé chaque année qui ne donne aucune garantie d'un plein temps mais seulement une heure et donc des heures au bonheur la chance. Le quotidien des maîtres cdéisés en fin d'année scolaire pourrait alors se résumer à « **Recherche désespérément des heures** », Et nous pouvons continuer : une priorité forte théoriquement selon les accords sur l'Emploi mais souvent bafouée par certains chefs d'établissement face à un nouveau maître délégué qui leur semble plus malléable ! Un 18 h pour ce dernier et 1 h pour le Cdéisé, quelle ironie !! Nous pouvons donc affirmer haut et fort que cette situation est intolérable ! Le Spelc Versailles pointe du doigt l'hypocrisie d'un système qui contraint un maître cdéisé en perte d'heure à cumuler son contrat en Cdi avec un autre contrat en CDD pour faire face à sa perte de salaire ! Leur nombre conséquent montre une volonté de l'Etat d'en faire des pions sur un échiquier académique.

Maltraités par une institution qui les voient comme une variable ajustable, au gré de la conjoncture politique, les maîtres délégués et les maîtres cdéisés sont les enseignants les plus vulnérables de notre système éducatif. Le Spelc Versailles exige pour ces salariés une réelle prise en considération et prise en charge. Tutorat avec des tuteurs enseignants payés et reconnus par les IPR, et non pas des personnes diligentées par les DDEC qui n'ont aucune compétence en la matière.

Une rémunération y compris pendant les vacances et une plus grande empathie !!

Le Spelc réclame la confirmation d'un cadre de gestion nationale cohérent.

Ne nous leurrons pas sur la réforme des lycées professionnels !

Nous voulons d'abord rappeler que le texte de la réforme de 2023 dite réforme Grandjean a été massivement rejetée par le conseil supérieur de l'enseignement y compris par le Spelc qui a formulé plusieurs préconisations dès 2023. Chaque réforme, arrêté et note ministériels rendent encore plus opaques les objectifs de l'Etat. Le Spelc alerte à nouveau sur les conséquences de la réforme du lycée professionnel pour les élèves mais aussi pour les enseignants :

Pour les élèves :

- Les 170 heures de cours en moins sur trois ans conduisent à mettre en danger l'accès aux études supérieures. S'ajoute un absentéisme des élèves après les CCF. On est loin de l'objectif de reconquérir le mois de juin et de lutter contre le décrochage des élèves !
- Dans le parcours différencié : entre le parcours d'insertion professionnelle rémunéré et celui de poursuite d'études supérieures, les élèves ont fait le choix du financier !

Le Spelc dénonce et rejette cette volonté politique de saborder le système des lycées professionnels !

Pour les enseignants. Ils sont au bord du burn out :

- Face **aux** cumuls de leurs tâches : En effet les enseignants ne savent plus où donner de la tête, entre de nouveaux EDT en fin d'année, un nombre considérable de conseils de classes, des visites de stage entrecoupées parfois dans la même journée par des cours, des convocations et des surveillances d'examens. Ils souffrent d'une charge mentale de plus en plus lourde, malgré leur engagement sans faille.
- Mais aussi face à des pertes d'heures voire la suppression et la fermeture de postes qui pourraient conduire à terme à la fermeture des lycées professionnels privés sous contrat.

Cette réforme est un véritable « Miroir aux alouettes » qui pourtant ne nous trompe pas !

Le Spelc engagera toutes ses ressources afin d'éviter une « uberisation » de la voix professionnelle !



Enfin notre Mutuelle prévoyance est-elle en danger ?

Depuis 2005, l'accord « type prévoyance » ainsi que les nombreux avenants ont permis aux maîtres de l'enseignement privé d'avoir les droits de garantie identiques aux cadres. Cette prévoyance est co-financée par les établissements et les enseignants. Théoriquement, le système actuel devrait prendre fin d'ici **octobre 2025**. La réforme inquiète fortement les enseignants et à raison. Mais quels sont les avantages de cette réforme pour les enseignants ? Le flou et les questions persistent : une baisse drastique de notre indemnisation à 95 % du revenu de base net ? Malgré certaines affirmations selon lesquelles, notre système de prévoyance ne serait pas en danger, le Spelc restera vigilant et mettra tout en œuvre pour défendre nos acquis. « Les enseignants ne doivent pas être les dindons de la farce ». Nous y veillerons.

Nous vous remercions de votre attention.

Pour transmission au ministère.

Les élus CCMA du Spelc Versailles